

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020
Convocation du 05 février 2020

L'an deux mil vingt, le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON

ABSENT EXCUSÉ : Anthony CADET

ABSENTE : Hélène VALY

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Finances et travaux

2. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

En application de l'article L1612-1 du CGCT, avant le vote du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des chapitres 20 – 21 -23, hors remboursement de la dette (non compris reports et restes à réaliser). Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 aux comptes 20 – 21 et 23 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 773 396 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à hauteur maximale 193 349 €, soit 25% de 773 396 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, en l'attente du vote du budget primitif 2020, à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce pour l'ensemble des budgets principal et annexes.

3. Approbation des comptes de gestion 2019 dressés par la trésorière municipale :
Budget Principal Commune, Budget annexe lotissement les chênes, Budget annexe lotissement les Jardins du Bocage, Budget annexe lotissement Espace Amédée, Budget annexe lotissement Park Men Braz.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Vote des comptes administratifs 2019 « commune et lotissements »

Sous la présidence de Madame Véronique BLANDEL, adjointe au maire, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2019 de la commune qui s'établissent ainsi :

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
COMMUNE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats CA 2018		369 619,56 €				
Dont résultat affecté en recettes d'investissement		87 941,44 €				
Résultats reportés		222 678,12 €	87 941,44 €		87 941,44 €	222 678,12 €
Opérations de l'exercice	750 702,93 €	1 042 557,49 €	509 114,67 €	388 399,95 €	1 259 817,60 €	1 430 957,44 €
TOTAUX	750 702,93 €	1 265 235,61 €	597 056,11 €	388 399,95 €	1 347 759,04 €	1 653 635,56 €
Résultats de clôture		514 532,68 €	208 656,16 €		208 656,16 €	514 532,68 €
TOTAUX CUMULES		514 532,68 €	208 656,16 €	- €		
RESULTATS DEFINITIFS		514 532,68 €	208 656,16 €		208 656,16 €	514 532,68 €
Excédent de fonctionnement						305 876,52 €
Restes à réaliser inscrits au BP 2020			43 700,00 €			
Excédent de fonctionnement reporté						262 176,52 €
LOTISSEMENT LES CHENES	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés	69 063,56 €			14 949,99 €	69 063,56 €	14 949,99 €
Opérations de l'exercice	103 882,92 €	103 883,52 €	112 547,67 €	101 961,83 €	216 430,59 €	205 845,35 €
TOTAUX	172 946,48 €	103 883,52 €	112 547,67 €	116 911,82 €	285 494,15 €	220 795,34 €
Résultats de clôture	69 062,96 €			4 364,15 €		
RESULTATS DEFINITIFS					64 698,81 €	
LOTISSEMENT Les Jardins du Bocage	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		0,25 €	11 619,79 €		11 619,79 €	0,25 €
Opérations de l'exercice	154 524,98 €	154 524,98 €	172 523,44 €	152 711,12 €	327 048,42 €	307 236,10 €
TOTAUX	154 524,98 €	154 525,23 €	184 143,23 €	152 711,12 €	338 668,21 €	307 236,35 €
Résultats de clôture		0,25 €	31 432,11 €		31 432,11 €	0,25 €
RESULTATS DEFINITIFS					31 431,86 €	
LOTISSEMENT Espace Amédée	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		0,28 €	140 517,02 €		140 517,02 €	0,28 €
Opérations de l'exercice	140 517,02 €	140 517,02 €	140 517,02 €	140 517,02 €	281 034,04 €	281 034,04 €
TOTAUX	140 517,02 €	140 517,30 €	281 034,04 €	140 517,02 €	421 551,06 €	281 034,32 €
Résultats de clôture		0,28 €	140 517,02 €		140 517,02 €	0,28 €
RESULTATS DEFINITIFS					140 516,74 €	
LOTISSEMENT Park Men Braz	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés	6 650,00 €		52 644,30 €		59 294,30 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	79 857,95 €	95 376,14 €	48 550,38 €	52 644,30 €	128 408,33 €	148 020,44 €
TOTAUX	86 507,95 €	95 376,14 €	101 194,68 €	52 644,30 €	187 702,63 €	148 020,44 €
Résultats de clôture	-8 868,19 €		48 550,38 €		39 682,19 €	0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS					39 682,19 €	

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre LE PONNER, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes 2019 de la commune.

5. Revitalisation du Bourg : Point sur l'avancée du projet

Monsieur le maire présente le plan provisoire avec les modifications demandées lors de la réunion du 4 février dernier à savoir :

Rue de la Libération

- Trottoir passé côté n° impairs
- Créer des places de sur la placette au début de la rue.

Rue St Michel

- Le dégagement à l'angle rue de la Libération/ rue St Michel est privé.

Rue de la Paix

- Suppression du trottoir

Ruelle du vieux four :

- Bande enherbée remplacée par un caniveau pavés granit

Rue de l'église

- Maintien en double sens

Place de l'Eglise

- Suppression des plantations en pied de mur de l'enclos
- Déplacement de la traversée piétonne sur secteur plus étroit de la voie (demande département)
- Suppression du secteur salle des Carmès
- Aménagement secteur monuments aux morts : suppression du muret avec déplacement du pilier, création d'un espace en pavé devant le monument
- Suppression espaces vert à l'angle de la rue de Kérentrée

Rue de Kérentrée

- Création d'une zone en terre pierre pour accès direct sur RD pour N°37 et 39.
- Reprise de l'angle de la contre-allée
- Continuité du cheminement piéton côté impair
- Suppression du plateau surélevé central et création de 2 autres plateaux (à l'entrée du futur lotissement et au niveau du N°11)
- Création d'îlots triangulaires franchissables pour matérialiser le secteur de stationnement

Ces demandes de modifications ont été transmises au Département pour avis. Le projet définitif sera présenté lors de la prochaine séance pour validation.

6. Cabinet médical : choix des entreprises pour les travaux - Lots 5 et 7

Monsieur le maire présente l'analyse réalisée par le bureau d'études BIE conception.

Lot n° 5 – Plomberie sanitaires – chauffage – ventilation : une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres, FRIMALEC de Rohan pour un montant de 6 234,92 € HT (7 481,90 € TTC).

Lot n° 7 – Electricité : Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

L'entreprise ROUILLÉ de Neulliac pour un montant de 17 900 € HT (21 480 € TTC)

L'entreprise FRIMALEC de Rohan pour un montant de 14 411,25 € HT (17 293,50 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise FRIMALEC de Rohan, mieux disante, pour les lots n° 5 et n° 7.

7. Boulangerie : Mission SPS : choix de l'entreprise

Monsieur le maire présente les deux devis reçus en mairie pour les missions SPS relatives aux travaux de réhabilitation et extension de la boulangerie et l'aménagement d'un logement T4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir Projectio SAS de Lorient, mieux disante, pour un montant de 2 440 € HT (2 928 € TTC).

8. Devis travaux « chapelle du Moustoir »

Monsieur le maire présente les deux devis reçus en mairie pour des travaux de consolidation de la chapelle St Corentin au Moustoir.

M. Robert REYMANN de Surzur pour un montant de 17 700 € HT (*non soumis à la TVA*)

Les charpentiers de Bretagne (VITRY) de Moréac pour un montant de 22 831 € HT (27 397,20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'auto entreprise REYMANN de Surzur, mieux disante, pour un montant de 17 700 € HT (*auto-entreprise non soumise à la TVA*).

Monsieur le maire précise que Pontivy communauté a attribué une aide de 8 850 € et que l'association des amis de la chapelle St Corentin du Moustoir paiera une grande partie du restant à charge. La participation de la commune devrait être minime.

9. Signalisation : devis SPM

Monsieur Jean-Claude GUILGUEN présente le devis de SPM22 signalisations de Lanvollon qui s'élève à 7 480,59 € HT (8 976,71 € TTC). Tous les panneaux de lieux-dit et les panneaux directionnels seront changés dans un souci d'harmonisation. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

10. L'art dans les chapelles : Convention 2020

Les chapelles seront ouvertes au public du 3 juillet au 31 août 2020 ainsi que les 3 premiers Week-ends de septembre, de 14h à 19h. La participation financière de la commune s'élève à 543,69 € (cotisation annuelle de 320 € + 0,153 € par habitant (1 462 habitants).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention 2020.

Label Pays d'Art et d'Histoire :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en raison de la position centrale de la commune, de la qualité architecturale de la chapelle Notre Dame de Carmès et du travail remarquable effectué par Sarah BLANDEL sur le recensement du patrimoine, salué par Claire TARTAMELLA Responsable patrimoine de Pontivy communauté, Neulliac a été retenue pour la remise officielle du **label « pays d'art et d'histoire » mercredi 4 mars prochain**. Au programme : A 16 h, visite de mémoire à la chapelle ND de Carmès et à 18 h pot de l'amitié à la salle polyvalente.

11. Adhésion BRUDED et AMRF (Association des Maires Ruraux de France)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le renouvellement de l'adhésion à BRUDED (438,60€) et à l'AMRF.

Administration et services communaux

12. Syndicat de la Vallée du Blavet : Réactualisation de la charte d'entretien des espaces communaux

Dans le cadre de son programme de reconquête de la qualité de l'eau du Bassin versant, le syndicat de la Vallée du Blavet a pour mission d'accompagner les communes du bassin versant de la vallée du Blavet vers une limitation voire une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.

Pour ce faire, des audits sur les pratiques d'entretien des espaces communaux ont été réalisés pour vérifier le positionnement de la commune dans la « charte d'entretien des espaces des collectivités ».

La charte d'entretien a été réactualisée en 2019, afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro-phyto et adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Le Syndicat de la Vallée du Blavet s'engage à nous accompagner et à nous conseiller pour atteindre ces objectifs. Le prochain audit sur les pratiques d'entretien aura lieu à l'automne 2020.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, valide la charte d'entretien des espaces des collectivités du syndicat de la Vallée du Blavet et autorise le maire à signer l'engagement de la commune.

13. Inspection académique : dispositif petit déjeuner à l'école et aide aux devoirs :

Madame Véronique BLANDEL présente le dispositif lancé par l'Education nationale visant à encourager la distribution ponctuelle de petits déjeuners à l'école.

Ce dispositif appelé EDUSCOL est impulsé par le Ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse afin de proposer un petit-déjeuner complet et équilibré en lien avec la loi EGALIM. Il n'est pas obligatoire et il peut être limité dans le temps. Si la commune décide de l'appliquer, elle devra signer une convention et définir les modalités d'application. Chaque commune a le libre choix dans les propositions.

Monsieur le Maire et Madame BLANDEL signalent que la commune est déjà dans une démarche très qualitative en matière de restauration scolaire : produits bios, approvisionnement local. Par ailleurs, dans un même souci, la mise en place de goûters équilibrés proposés par le cuisinier a été instaurée à la garderie et la majorité des familles a adhéré à cette formulation : tous les enfants ont le même goûter et il s'agit de produits équilibrés.

Ce dispositif est destiné aux élèves de l'enseignement public mais Monsieur le Maire et Madame BLANDEL souhaitent le proposer aux enfants des deux écoles dans une logique de continuité de ce qui se fait déjà dans la commune. Au vu de la difficulté de mettre en œuvre ce dispositif et afin de ne pas s'immiscer dans la sphère privée des familles, Mme Blandel propose au conseil municipal les deux idées suivantes :

- Un atelier ludique sur le petit-déjeuner qui serait proposé par Magalie et Sébastien un mercredi après-midi ou un autre jour (à définir)
- Une soirée d'information pour tous les parents avec un spécialiste de l'alimentation (nutritionniste ou diététicien(ne)).

Après discussion, le conseil municipal, à approuve les deux propositions ci-dessus et décide de proposer aux deux écoles de la commune de participer à ce dispositif.

Aide aux devoirs :

Mme Blandel informe les conseillers que Monsieur le maire et elle-même ont été contactés par des bénévoles qui proposent une aide aux devoirs aux enfants qui fréquentent la garderie. Les soirs envisagés seraient le Mardi et Vendredi pendant la 1ère heure (de 16.30 à 17.30), après le goûter pris en commun.

Mme BLANDEL a préparé un questionnaire qu'elle propose de transmettre aux 2 directeurs d'écoles avec une réponse au 3 mars prochain.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

14. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour les actes d'urbanisme. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes d'urbanismes au représentant de l'Etat.

Affaires communautaires

15. RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) : Arrêt du projet

Par délibération du 4 décembre 2018, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Le RLPi est un instrument de planification locale de publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il d'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du RLPi ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 24 septembre 2019, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Ces orientations sont les suivantes :

- ⇒ Orientation 1 : réduire le format et la densité publicitaires.
- ⇒ Orientation 2 : maintenir ou instaurer une dérogation de la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.
- ⇒ Orientation 3 : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses.
- ⇒ Orientation 4 : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et préenseignes numériques.
- ⇒ Orientation 5 : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.
- ⇒ Orientation 6 : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.
- ⇒ Orientation 7 : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et règlementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.
- ⇒ Orientation 8 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 08 juillet 2019, le conseil municipal n'avait émis aucun commentaire sur les orientations générales du RLPi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le projet arrêté du RLPi de Pontivy communauté, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet du RLPi de Pontivy communauté arrêté.

16. PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Arrêt du projet

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de Pontivy communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.

Monsieur le maire expose la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019 relative projet arrêté de PLUi et précise que les communes ont 3 mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Il rappelle que lors de la séance du 22 mai 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, avait émis un avis favorable sur le projet du PLUi de Pontivy communauté arrêté avec les observations suivantes :

- Intégrer les programmes de haies bocagères Breizh bocage sur la carte de règlement graphique,
- Revoir le zonage à Bellevue pour les parcelles YD 117 et YD 118 situées à moins de 75 mètres d'habitations existantes pour les intégrer à la zone constructible,
- Revoir la zone humide et étang située à Kergoff suite à la visite de Monsieur CAIGNEC, technicien au Sage Blavet le 15 mai 2019,
- Regretter que le code de l'urbanisme n'autorise pas à construire dans les dents creuses à l'intérieur de certaines entités bâties classées en zone A car ces terrains ne sont pas exploitables puisque trop enclavés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet du PLUi de Pontivy communauté arrêté avec les observations suscitées.

17. Formation d'un groupement de commandes entre Pontivy Communauté et les communes de Kerfourn, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Gérand, pour la passation d'un marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire – Programme 2020

Pontivy Communauté a créé un service « ATESAT » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour le programme 2020, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande entre Pontivy Communauté et les communes de Kerfourn, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Gérand, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le montant global des dépenses pour les 7 collectivités pour l'année 2020 est estimé à 678 000.00 € TTC, réparti de la manière suivante :

	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Pontivy Communauté	20 000 €	60 000 €
Commune de Kerfourn	30 000 €	50 000 €
Commune de Kergrist	40 000 €	70 000 €
Commune de Neulliac	80 000 €	100 000 €
Commune de Noyal-Pontivy	50 000 €	150 000 €
Commune de Saint-Aignan	35 000 €	60 000 €
Commune de Saint-Gérand	45 000 €	75 000 €

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- la CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; ou à défaut de CAO, d'un représentant désigné selon les modalités propre à la commune ;
- la notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- chaque membre du groupement participe aux frais engagés par le coordonnateur et liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de Pontivy Communauté et les communes de Kerfourn, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Gérand pour cette opération, et d'y adhérer
- d'approuver la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- de procéder à l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Informations et questions diverses

- Point sur les divers travaux
- Elections municipales : tableau des permanences

La séance est levée à 21h20

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 14 février 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A Neulliac, le 14 février 2020